



- Prérogatives exclusives du maire (pas de transfert possible)
- Transfert automatique au président de l'EPCI compétent sauf opposition du maire

Schéma applicable notamment lors des transferts de compétence eau et assainissement aux EPCI.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

POUVOIRS DE POLICE

	JUDICIAIRE	GÉNÉRALE	SPÉCIALE
MAIRE	X	X	X
PRÉSIDENT D'EPCI			OU X

REMARQUE : UN PRÉSIDENT DE SYNDICAT NE DÉTIENT AUCUN POUVOIR DE POLICE
(possibilité ouverte uniquement pour les syndicats à compétence déchets)

1 | TRANSFÉRER OU NON SON POUVOIR DE POLICE SPÉCIALE ?

Le transfert du pouvoir de police administrative « spéciale » au Président de l'EPCI compétent concerne uniquement les attributions permettant de **réglementer une activité**. Ce transfert est automatique, sauf opposition*.

TRANSFERT

Concerne **uniquement** les attributions permettant de **réglementer l'activité**.



OPPOSITION AU TRANSFERT

Cas où la commune souhaite **édicter des règles techniques différentes** (plus ou moins strictes) des autres communes membres de l'EPCI.

* L'opposition du maire doit être notifiée dans les 6 mois suivant la date de l'élection du président d'EPCI ou dans les 6 mois suivant un transfert de compétence à un EPCI.



LES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE ET JUDICIAIRE **NE SONT PAS TRANSFÉRABLES** ET RESTERONT **TOUJOURS EXERCÉS PAR LE MAIRE**. LE PRÉSIDENT DE L'EPCI NE PEUT DONC PAS AGIR SUR UN TROUBLE À L'ORDRE PUBLIC, PAR EXEMPLE.

LES POUVOIRS DE POLICE SONT DISSOCIABLES PAR DOMAINE

(L.5211-9-2-III du CGCT : assainissement ou voirie, ou déchets ...).

Le refus du maire de transférer ses pouvoirs de police spéciale peut donc être :

- > Soit total, pour toutes les compétences concernées au L.5211-9-2-du CGCT
- > Soit par domaine de compétence (pour l'assainissement** uniquement, par exemple).

2 | QUEL OUTIL POUR EXERCER SON POUVOIR DE POLICE « SPÉCIALE » TRANSFÉRÉ ?

Le pouvoir de police administrative « spéciale » en matière d'assainissement permet au président d'EPCI compétent de **réglementer l'activité assainissement****. En pratique, il se limite à prendre un règlement de police d'assainissement.



NE PAS CONFONDRE LES 2 RÈGLEMENTS

EPCI

**RÈGLEMENT DE SERVICE
D'ASSAINISSEMENT**
=

Document obligatoire
imposé par le *L.2224-12 du CGCT*
définit les « prestations assurées
par le service et les obligations respectives
de l'exploitant, des abonnés, des usagers
et propriétaires ».



EPCI OU COMMUNE

(QUI S'EST OPPOSÉE AU TRANSFERT)

**RÈGLEMENT DE POLICE
D'ASSAINISSEMENT**
=

Edicter des prescriptions techniques
complétant les prescriptions fixées
par la réglementation nationale
en matière d'évacuation, de traitement,
d'élimination et d'utilisation
des eaux usées.



NB : SUR LA FORME, LE « RÈGLEMENT » PEUT ÊTRE UNIQUE ET PRÉSENTER EN ANNEXE LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMPLÉTANT LE RÈGLEMENT DE SERVICE

** Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Loi NOTRe, l'ensemble de la compétence « Assainissement » doit être transférée à l'EPCI au plus tard le 01/01/2020.

3 | QUE PEUT CONTENIR UN RÈGLEMENT DE POLICE D'ASSAINISSEMENT ?

IL ÉDICTE DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Exemples en Assainissement Non Collectif :

- > Rendre une étude de sol obligatoire
- > Préconiser un « type » d'installation (avec ou sans rejet) adapté à la nature du sol du territoire.
- > ...

Exemples en Assainissement Collectif :

- > Interdire certains types de déversements au réseau collectif
- > Interdire / exiger les siphons disconnecteurs
- > Exiger un contrôle de branchement lors de vente et sa mise en conformité en délai imposé
- > ...

4 | EN PRATIQUE, COMMENT EXERCER SON POUVOIR DE POLICE « SPÉCIALE » ?

POUR FAIRE CONSTATER LES INFRACTIONS AUX RÈGLES DE POLICE « SPÉCIALE », LE PRÉSIDENT D'UN EPCI PEUT FAIRE APPEL :

- > aux agents de la police municipale (revient à retransmettre le dossier à la commune)
- > ou aux agents spécialement assermentés : les EPCI qui souhaitent assermenter des agents doivent juridiquement se doter d'un service hygiène et santé (L.1422-1 CGCT).

LES EPCI SONT GÉNÉRALEMENT TITULAIRES DU POUVOIR DE POLICE SPÉCIALE. POUR L'EXERCER, ILS DOIVENT NÉANMOINS S'ASSURER QUE DES AGENTS DE LEURS SERVICES SOIENT ASSERMENTÉS. L'EXERCICE DE CE POUVOIR EST DONC ENCORE ACTUELLEMENT DANS LES FAITS LIMITÉ.

DOCUMENT ÉDITÉ PAR LA CHARTE ASSAINISSEMENT EN DOMAINE PRIVÉ



AVEC LA CONTRIBUTION DE



SOURCES

- L.5211-9-2 du CGCT
- AMF, les cahiers du réseau n°15, la commune et l'assainissement non collectif
- AMF, document du 23/06/2014 - Transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI
- Préfet du Morbihan, circulaire du 04/06/2014
- Question écrite n°16471 / réponse publiée dans le JO Sénat du 29/03/2013 – page 791
- Idéal connaissance : Guide pratique Assainissement Non Collectif - la mise en œuvre et l'application terrain de la réglementation Octobre 2013 – fiche 8 prérogatives du Spanc et pouvoirs de police
- Note d'information du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi NOTRe sur l'exercice des compétences eau et assainissement par les EPCI.

EXEMPLES DE RÈGLEMENTS

Assainissement Collectif : Modèle de règlement de service d'assainissement collectif - recommandations pour la réalisation et la gestion des branchements à l'assainissement - ASTEE 2013.

Assainissement Non Collectif : Modèle du règlement de service public de l'ANC rédigé par la FNCCR et l'ANSATESE pour le ministère de l'environnement dans le cadre du PANANC - trame nationale juillet 2012.

www.charte-assainissement56.org > (rubrique OUTILS)

POUR EN SAVOIR PLUS

www.charte-assainissement56.org

ÉLUS, POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS JURIDIQUES

contactez l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan

tél. **02 97 68 10 26** mél contact@maires56.asso.fr